



ANNEXE II

DEMANDE DE SUBVENTION

Programme de rénovation des bâtiments résidentiels récemment acquis et construits antérieurement à 1965

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

PROPRIÉTAIRE(S)

Nom (1) : _____ Nom (2) : _____

Adresse du bâtiment visé : _____

Téléphone (1) : _____ Téléphone (2) : _____ Téléphone (3) : _____

Courriel : _____

IDENTIFICATION DU PROJET

permis émis : _____

Description sommaire des travaux de rénovation : _____

CONDITIONS À RESPECTER (OUTRE CELLES CONTENUES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AU RÈGLEMENT ENCADRANT LE PROGRAMME)

- *Les travaux doivent être réalisés à l'égard d'un bâtiment situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.*
- *La présente demande doit être déposée à la Ville, dans les 30 jours suivant l'émission du permis de rénovation et être accompagnée des documents suivants :*
 - a) photos des parties du bâtiment visées*
 - b) les plans, coupes, devis et illustrations des travaux*
 - c) acte d'achat (photocopie)*
 - d) soumission d'un entrepreneur ou estimation détaillée*
- *Les travaux peuvent être réalisés par un entrepreneur détenteur d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec valide pour ces travaux ou par le demandeur, en respect des lois dans le domaine;*
- *Les travaux doivent être complétés au plus tard 12 mois après la date d'émission du permis;*
- *Le demandeur doit aviser l'officier responsable lorsque les travaux sont terminés. Dans les 60 jours suivant cet avis, le demandeur doit fournir à l'officier responsable les pièces justificatives du coût des travaux. Ce dernier procédera alors à l'inspection finale des travaux. À défaut de la réception de cet avis par l'officier responsable, le demandeur est réputé avoir abandonné sa demande de subvention.*
- *Respecter toute autre disposition prévue à la réglementation municipale.*